



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Maitres auxiliaires

Question écrite n° 5434

Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des personnels enseignants non titulaires de l'éducation nationale. En effet, les maitres auxiliaires (MA) n'ont été intégrés en tant qu'adjoints à l'enseignement (AE) qu'à partir de 1982 jusqu'en 1986. Dès cette dernière date, un nouvel auxiliaariat s'est reconstitué puisque, de 1 896 maitres auxiliaires en 1985-1986, leur nombre est passé à 2 616 en 1987-1988. En conséquence, il lui demande que des mesures soient prises afin de permettre à nouveau l'intégration, en tant que titulaires, des auxiliaires de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Reponse. - Le plan de titularisation des maitres auxiliaires, mis en œuvre au sein du ministère de l'éducation nationale sur une période de cinq années à compter de la rentrée scolaire 1983-1984, conformément aux dispositions de la loi n° 83-481 du 11 juin 1983 définissant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'Etat et de ses établissements publics et autorisant l'intégration des agents non titulaires occupant de tels emplois et de ses décrets d'application, a permis la titularisation dans différents corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des maitres auxiliaires remplissant les conditions posées par les textes législatifs et réglementaires précités. Aucune nouvelle mesure d'intégration exceptionnelle des personnels non titulaires n'est envisagée actuellement. Il convient de souligner que cette question, commune à l'ensemble des départements ministériels, relève de la compétence du ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Toutefois, il faut considérer que l'augmentation du nombre de postes mis à l'ensemble des concours de recrutement et l'ouverture aux maitres auxiliaires, sous certaines conditions de titre ou diplôme et de service, des concours internes, notamment ceux du CAPES et CAPET, sont de nature à offrir aux maitres auxiliaires de réelles possibilités d'intégration dans des corps de personnels enseignants. Une réflexion est actuellement menée afin d'étudier les moyens permettant de favoriser l'accès des agents non titulaires notamment aux concours internes.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5434

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3296